

Comme chaque année, la CCFI renouvelle son dispositif d'aide à l'entretien des haies.

Quelques rappels :

- Le dispositif est **uniquement pour les particuliers**, les agriculteurs en activité et en retraite ont un autre dispositif qui leur est propre.
- Le dossier doit être déposé/complété en mairie par le demandeur, le référent communal doit s'assurer du bon respect des critères :
 - o Plus de 100m de haie
 - o Haie d'essences locales uniquement
 - o Taille entre le 1^{er} septembre et le 30 mars, une seule fois par an, avec un matériel qui taille nettement (pas de broyage de grosses branches)
- Si les critères sont respectés et le **dossier complet** (déclaration + RIB + plan cadastral +attestation sur l'honneur ou facture) le référent communal signe la déclaration.
- L'ensemble des documents est transmis en fin de saison à la CCFI pour signature du vice-président au plus tard fin avril/début mai puis mise en paiement par nos services.

Merci de respecter ces éléments pour le bon déroulement du dispositif.